



## Suspicion de fraude rsa

Par **polovivano**, le **22/08/2019** à **00:07**

Bonjour, je bénéficie du rsa depuis des années ce qui m'a permis de me rétablir après une période difficile (alcoolisme, opération du cœur, séparation). J'ai eu un contrôle il y a quelques jours ( le 19/08 ) qui c'est mal passé - suspicion de fraude à cause de séjours prolongés à l'étranger. Apparemment je devrai rembourser des trop perçu sur deux ou trois ans. Je prends des anxiolytiques et anti douleurs (accident de la route en aout 2018 toujours en soin ) et à la fin de mon rendez-vous j'ai signé un document que je n'ai pas vraiment lu. Je suis très inquiet et j'aimerais beaucoup parler avec quelqu'un qui pourrait m'aider à me protéger et comprendre exactement les procédures et les démarches possibles à faire. Pourriez-vous m'aider ?  
Cordialement,  
Paul

Par **Visiteur**, le **22/08/2019** à **00:13**

Bonsoir  
Je vous laisse découvrir ces lectures, notamment ce qui concerne l'aadac.

Par **polovivano**, le **22/08/2019** à **00:50**

Bonsoir et merci pour votre réponse rapide. j'ai effectivement lu et écrit à l'aadac hier soir en leur expliquant la meme chose que vous mais toujours sans réponse.

je vous avoue que je panique et que je force la dose de ceresta (anxiolytique) ce qui n'aide pas...peut etre demain je retournerai à la caaf de Saint Nazaire meme si la controleuse ma dit que nous ne nous revérons pas, pour essayer de savoir ce que j'ai signé et avoir plus de précisions sur les suites. bien à vous pragma.

Par **Visiteur**, le **22/08/2019** à **08:27**

Je vois que mes liens ont disparu, j'espère que vous avez pu les copier.  
Merci

Par **youris**, le **22/08/2019** à **10:34**

bonjour,

la perception du RSA à l'étranger dépend si vous vous absentez plus ou moins de 3 mois.

[quote]

Votre droit au RSA n'est pas maintenu pendant votre séjour à l'étranger.

En cas de séjour hors de France de plus de 3 mois, vous êtes dans l'obligation d'informer votre Caf (ou votre CMSA) de votre changement de situation. L'allocation n'est versée que pour les seuls mois civils complets (du 1er jour au dernier jour du mois) de présence en France.

[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33739>

salutations

Par **ADUCAF**, le **25/09/2019** à **08:55**

Bonjour,

Afin de mieux vous répondre, veuillez remplir le formulaire sur notre site.Merci.

<http://www.aducaf.org/formulaire.html>

Cordialement

ADUCAF

Les juristes de l'association

Association de défense des usagers de la CAF

SUR RENDEZ VOUS

Immeuble Le Britannia,Bat B

20 Boulevard EUGENE DERUELLE

69003 LYON

TEL:07 81 97 58 40

[www.aducaf.org](http://www.aducaf.org)